



Groupe de travail 1 « Gestion durable »

Contribution de la FNCOFOR sur les sujets abordés par le GT

Une hausse de la mobilisation nécessaire mais différenciée

Les Communes forestières reconnaissent la nécessité de **mieux mobiliser les bois en France sur le plan qualitatif et quantitatif**, et adhèrent à l'idée de concentrer une partie des efforts sur les espaces peu productifs. Cependant, elles se joignent à différentes voix qui se sont exprimées pour affirmer que la mobilisation « ne se décrète pas ». Certaines forêts sont en effet soumises à des freins psychosociaux, matériels ou économiques tels qu'ils rendent impossible une mobilisation supplémentaire, en particulier dans les espaces périurbains, montagnards, morcelés ou non desservis.

De plus, dans la perspective de mobiliser, les situations de la forêt publique et de la forêt privée sont à distinguer. En effet, s'il existe des marges de progression de la récolte en France, puisque seul 55% de l'accroissement biologique est prélevé au total, les perspectives de mobilisation supplémentaire restent limitées en forêt communale : l'accroissement y est en effet récolté à hauteur de 80 %, et les marges de progression sont souvent liées à des situations particulières. La FNCOFOR souligne que dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performance, une négociation est actuellement en cours entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières concernant la mobilisation supplémentaire : les **Communes se sont déjà engagées pour atteindre 8,2 à 8,3 millions de m³ par an à l'horizon 2020**. La Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a par ailleurs mis en place une obligation de respect de l'aménagement. Le PNFB doit tenir compte de ces travaux : les efforts fournis en forêt communale devraient se solder par une mobilisation supplémentaire lorsqu'elle est possible.

Promouvoir les démarches de traçabilité du bois sur le territoire afin d'encourager sa valorisation locale.

En accord avec les objectifs renforcés de prise en compte de la valorisation économique de la forêt et du bois, il est nécessaire **que la PNFB incite à une transformation et valorisation locale de la ressource française**, qui permet la création de chaînes de valeur ajoutée et d'emplois non délocalisables. Le bois issu du territoire national doit donc être suivi grâce à de meilleurs systèmes de traçabilité de son exploitation à son utilisation finale en passant par sa transformation sur le territoire. Le PNFB doit **promouvoir le développement de meilleures méthodes de**

traçabilité de la ressource bois sur le territoire. A ce titre, plusieurs démarches permettent aux élus des territoires de se prononcer sur la destination et l'usage des bois en confortant la filière bois :

- La contractualisation
- Les démarches de développement de la traçabilité des bois (marques collectives, certifications locales...)
- La commande publique favorisant l'utilisation du bois local (programme 100 constructions publiques en bois local)

Ces démarches doivent figurer dans le Programme national de la forêt et du bois, en guise de recommandations dont les Régions pourront s'emparer pour travailler à l'introduction de critères d'éco-conditionnalité dans la commande publique.

Prendre en compte la filière de l'amont à l'aval dans le bilan du carbone forestier et encourager la hiérarchie des usages

La Fédération souhaite réaffirmer l'idée que la **contribution carbone de la forêt doit impérativement être envisagée à travers le principe des « 3S »**, soit le stockage, mais aussi la séquestration et la substitution dans le bois matériau et le bois énergie. Ce principe conduit à optimiser le bilan carbone de la filière, sans se concentrer sur une mobilisation supplémentaire de bois. Il amène également à mettre en place des stratégies sylvicoles « gagnant-gagnant » orientées vers la production de bois d'œuvre, permettant de stocker durablement le carbone.

Il découle de cette position que notre Fédération **soutient le principe de hiérarchie des usages** concrétisé à travers les usages du bois en cascade, plus efficaces et durables. Le bois issu de nos forêts doit être utilisé en priorité en matériau, puis en industrie et en énergie, si possible dans le cadre de circuits courts. Il n'est pas admissible d'alimenter nos chaudières avec des grumes, pratiques qui se développent pourtant dans le cas de projets surdimensionnés ne respectant ni la ressource disponible, ni la filière locale. Ce principe de hiérarchie des usages permettra aux territoires de conserver des emplois et d'arbitrer les conflits d'usage qui se rencontrent de plus en plus fréquemment. En pratique, cette proposition sous-entend notamment le développement de l'utilisation du bois dans la construction, selon la ressource et les possibilités locales.

Regrouper la gestion des forêts

La FNCOFOR soutient depuis longtemps les approches groupées de la gestion forestière. Le contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 entre Etat-ONF et FNCOFOR mentionnait ainsi « *la FNCOFOR s'engage à inciter au regroupement de la gestion des forêts communales afin de permettre une gestion forestière durable à l'échelle d'un territoire ou d'un massif, de regrouper l'offre de bois et de développer des contrats d'approvisionnement* ».

La loi d'avenir a créé l'outil Groupement Economique et Environnemental Forestier, pour le moment réservé à la forêt privée. **Pour tenter de trouver des solutions**

innovantes et renforcer le mouvement vers une gestion des forêts privées, nous souhaitons que des expérimentations volontaires puissent coupler la forêt privée et la forêt communale, notamment dans les zones de montagne. Cependant, le décret n° 2015-666 du 10 juin 2015 relatif au programme national de la forêt et du bois et aux programmes régionaux de la forêt et du bois ne cible sur cette gestion regroupée que le soutien aux propriétaires particuliers, rendant difficile l'adhésion des communes à ce mécanisme.

Enfin, les échanges au sein du GT1 ont confirmé l'importance de la présence d'élus et l'implication de territoires et collectivités dans les projets de regroupement. L'approche transversale des politiques qu'ils apportent, leurs capacités d'animation et le portage des élus permettent d'inscrire véritablement la forêt et le bois dans une logique de développement d'un territoire. Au vu de ces constats, il nous paraît donc important de **lier les projets de GIEEF à des démarches territoriales comme les chartes forestières de territoire, afin de renforcer leur efficacité.** La sélection des projets de GIEEF devrait donc intégrer dans ses critères cette attache territoriale.

Reconnaître et financer les aménités forestières dans le cadre d'une politique interministérielle et multifonctionnelle

La Fédération est favorable à une **prise en compte de toutes les aménités** liées à la forêt et à sa gestion (qualité de l'eau, de l'air, stockage de carbone...) par une politique engagée de l'Etat. Cependant, la reconnaissance de ces aménités doit être effectuée **dans son intégralité et sans distinction**, afin de maintenir une gestion forestière durable et multifonctionnelle. A ce titre, elle ne doit pas encourager des formes de contractualisation sur une aménité précise. Cette reconnaissance devrait induire le financement de ces aménités via une politique nationale interministérielle, afin de s'assurer que la gestion forestière soit encouragée pour les services qu'elle rend à la société. Dans l'objectif de partage de l'information sur les aménités, il est souhaitable que les services mutualisent l'information disponible et travaillent sur des outils existants.

De cette position découle une **opposition ferme à la mise en place d'un label carbone forestier** qui valoriserait uniquement des pratiques spécifiques de gestion liées au carbone et serait de ce fait en contradiction à une gestion multifonctionnelle de la forêt prenant en compte l'ensemble de ces aménités.

Corriger le déséquilibre sylvo-cynégétique

La Fédération regrette que ses propositions sur la chasse n'aient pas été intégralement reprises par le groupe de travail piloté par la Fédération nationale de chasse et l'Office national des Forêts : retour du droit de chasse automatique aux communes et non aux ACCA, suppression du plan de chasse chevreuil...

Cependant, elle se satisfait des avancées sur le sujet obtenues par le groupe, et en particulier :

- **l'expérimentation du retrait du plan de chasse chevreuil** dans certaines zones

- **la simplification du plan de chasse qualitatif du cerf**

Ces propositions initient des évolutions législatives et un travail commun entre forestiers et chasseurs, qui devra se poursuivre localement afin de résoudre une situation dramatique pour le renouvellement des forêts françaises.

Promouvoir la biodiversité dans le cadre d'une gestion forestière durable

La FNCOFOR prend acte des propositions du groupe de travail sur la biodiversité, issues du consensus des acteurs forestiers et environnementalistes. Au vu des discussions menées, **il apparaît cependant nécessaire que le travail se poursuive au sein de la Plateforme biodiversité pour la forêt afin de parvenir à des accords entre les acteurs et des propositions ancrées dans les politiques, moyens et outils existants.**

Les discussions pourraient notamment s'intéresser aux questions économiques, afin d'assurer la transversalité des politiques, et envisager plus précisément des enjeux actuels (nouvelle loi sur la Biodiversité, création de l'Agence de la Biodiversité, changements climatiques, évaluation de Natura 2000...).